

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de janvier, les membres du Conseil d'Administration convoqués le neuf janvier 2023, se sont réunis, dans la salle de réunion de la résidence autonomie « La Chênaie », située à Goderville, sous la Présidence de Monsieur GIRARD, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mr DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL Benoît donne pouvoir à Mme DURECU Annie

Absents excusés : Mr SCHLEWITZ Yvan, Mr VAUCHEL Benoît, Mme BRULIN Corinne

Assistait également à la réunion : Madame MIUS Sandrine DGS de la Communauté de Communes et Directrice du CIAS Campagne de Caux et Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Monsieur CARLIERE Frédéric

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	16
Nombre de votants	17

Délibération N° 05/2023

TELETRANSMISSION DES ACTES

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture :

Considérant que dans le but de mutualisation des contrats avec la Communauté de Communes, il convient d'adhérer au SRCI,

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **De décider** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **De donner son accord** pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services du SRCI pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'autoriser** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **Donner son accord** pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services de la SRCI pour le module d'archivage en ligne ;
- **Donner son accord** pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- **Donner son accord** pour que le Président signe le contrat de souscription entre le CIAS Campagne de Caux et le SRCI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de :

- **PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **AUTORISER** le Président à effectuer l'adhésion au SRCI et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Extrait conforme

Le Président

Transmis au Représentant de l'Etat le : 23/1/2023
Publié le : 24/01/2023

